

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2015 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joel – BOUCHARLAT Elisabeth - DEBARD Gilbert - NICOD Michel - TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques (jusqu'à 20h30) - BOUVARD Jean-Pierre - BOUVIER Josiane - DESCOURS-JOUTARD Nathalie (à partir de 19h35) – DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre -- GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri – THOMAS Noémie - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - PERNOT Jean-François – RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre BOUVARD (Miribel) à partir de 20h30
Nathalie DECOURS-JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel) jusqu'à 19h35
Aurélie GIRON (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)
Jean GRAND (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
Evelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost)
Laurence PERROU (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Miribel)

La séance débute à 18h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Josiane BOUVIER est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2015

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance plénière du 25 février 2015 à l'unanimité.

III. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Dématérialisation des actes / avenant de prolongation

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 06 octobre 2011 l'assemblée a autorisé la CCMP à transmettre par voie électronique via la plateforme de dématérialisation S2LOW les actes soumis au contrôle de

légalité et par délibération du 19 décembre 2013 a étendu la transmission aux actes budgétaires. Une convention a été signée avec la Préfecture de l'Ain.

La convention est arrivée à échéance le 31 janvier 2015, à la demande expresse de la Préfecture de l'Ain, il convient à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite de la télétransmission des actes et d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

1/ **CONFIRME À L'UNANIMITÉ** la poursuite de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires, conformément aux décisions prises par l'assemblée le 06 octobre 2011 et le 19 décembre 2013 ;

2/ **DONNE** son accord pour que le Président signe l'avenant de prolongation à la convention initiale de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

3/ **DESIGNE** Olivier JACQUETAND, directeur général des services, et Christiane BONNAMOUR, responsable du service comptabilité/ressource humaine, responsables de la télétransmission.

IV. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERON

a) Arrêté du compte de gestion 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté.

Il précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur.

1/ Budget principal

	Résultat de clôture 2013	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	595 379.83	0.00	- 255 066.43	340 313.40
Fonctionnement	8 053 398.98	3 763 784.17	4 652 008.96	8 941 623.77
TOTAL	8 648 778.81	3 763 784.17	4 396 942.53	9 281 937.17

2/ Budgets des services à caractère administratif

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

	Résultat de clôture 2013	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	-15 098.52	0.00	17 097.19	1 998.67
TOTAL	-15 098.52	0.00	17 097.19	1 998.67

ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2013	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	28 018.72	0.00	- 28 021.91	- 3.19
Fonctionnement	3.19	0.00	67 000.00	67 003.19
TOTAL	28 021.91	0.00	38 978.09	67 000.00

Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2013	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	11 023.73	0.00	500 000.00	- 488 976.27
Fonctionnement	488 976.27	0.00	0.00	488 976.27
TOTAL	500 000.00	0.00	- 500 000.00	0.00

3/ Budgets des services à caractère industriel et commercial*Transport urbain*

	Résultat de clôture 2013	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	- 6 163.91	0.00	8 775.29	2 611.38
Fonctionnement	183 717.41	23 563.91	312 154.60	472 308.10
TOTAL	177 553.50	23 563.91	320 929.89	474 919.48

4/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat de clôture 2013	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
TOTAL	9 339 255,70	3 787 348.08	4 273 947.70	9 825 855.32

Pascal PROTIERE informe l'Assemblée que le résultat de clôture 2014 du service Colibri est anormalement majoré, en raison d'un trop-perçu de la part de l'URSAFF.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'au 31 décembre 2014, la CCMP a su reconstituer son fonds de roulement à hauteur de 5M d'euros. Il rappelle qu'en 2008, cette réserve s'élevait à près de 7M€ et qu'elle fût utilisée pour la construction de Lilô. La Commission Finances avait alors émis le souhait que le fonds de roulement soit reconstitué autour de 2M d'€ à l'horizon 2014. Les résultats présentés vont donc au-delà des objectifs initiaux et témoignent d'une très bonne gestion et d'une santé financière saine, alors même que la CCMP a investi près de 48M€ sur le mandat précédent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des budgets communautaires les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles des compte administratifs pour le même exercice

b) Vote du compte administratif 2014

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29/03/2013 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2013 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	18 959 048.48	5 338 305.19
Dépenses	14 307 039.52	5 593 371.62
Résultat de l'exercice	+ 4 652 008.96	- 255 066.43
Report exercice antérieur	4 289 614.81	595 379.83
Résultat cumulé	+ 8 941 623.77	+ 340 313.40

Budget annexe - ZAC des Malettes

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 906 367.13	1 811 345.22
Dépenses	1 839 367.13	1 839 367.13
Résultat de l'exercice	67 000.00	- 28 021.91
Report exercice antérieur	+3.19	+ 28 018.72
Résultat cumulé	+ 67 003.19	- 3.19

Budget annexe - Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0.00	0 000.00
Dépenses	0.00	500 000.00
Résultat de l'exercice	0.00	- 500 000.00
Report exercice antérieur	+ 488 976.27	11 023.73
Résultat cumulé	488 976.27	- 488 976.27

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	40 392.00	0.00
Dépenses	23 294.81	0.00
Résultat de l'exercice	17 097.19	0.00
Report exercice antérieur	- 15 098.52	0.00
Résultat cumulé	1 998.67	0.00

Budget annexe – Transport urbain

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 753 194.90	25 147.91
Dépenses	1 441 040.30	16 372.62
Solde d'exécution	312 154.60	8 775.29
Report exercice antérieur	160 153.50	0.00
Résultat cumulé	472 308.10	8 775.29

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil communautaire siégeant sous la présidence d'André GADIOLET, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ les comptes administratifs de l'exercice 2014 :

Résultat cumulé	Budget principal	ZAC des Malettes	Lotissement les araignées	Budget annexe transport	SPANC
Fonctionnement	+ 8 941 623.77	67 003.19	488 976.27	472 308.10	1 998.67
Investissement	+ 340 313.40	- 3.19	- 488 976.27	8 775.29	0.00

c) Affectation du résultat 2014

Monsieur le Président informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2014 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2014 du budget principal et du budget annexe– transport urbain COLIBRI.

Budget principal

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de de l'exercice 2014	4 652 008,96
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	4 289 614,81
C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)	8 941 623,77

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D-Solde d'exécution cumulé	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	+ 340 313,40
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 4 175 272,00
Excédent de financement	
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-3 834 958,60

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

PROPOSITION D'AFFECTATION	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+3 834 958,60
2) Report en fonctionnement R 002	+5 106 665,17

Transport Urbain - COLIBRI

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	2014
A/Résultat de fonctionnement 2014	312 154.60
B/Résultats antérieurs reportés	160 153.50
<u>C/ Résultat à affecter A+B</u>	472 308.10
D/Solde d'exécution d'investissement 2014 (D001 / R 001)	2 611.38
E/Solde des restes à réaliser 2014	-9 280,00
<u>BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E</u>	- 6 668.62

AFFECTATION DU RESULTAT 2014		BA
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	6 668.62
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	465 639.48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2014 de la manière suivante :

Budget principal

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = +3 834 958,60 €
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = +5 106 665,17 €

Budget annexe transport-Colibri

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 6 668.62 €
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 465 639.48 €

d) Vote du budget primitif 2015 et des budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu sa délibération du 25 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2015,

Considérant l'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil communautaire

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement les résultats de 2014 à la couverture du déficit de la section d'investissement et d'affecter le solde à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2014,

Concernant le budget de fonctionnement, suite à une question d'Elisabeth BOUCHARLAT, Joël AUBERON précise que les communes ont sollicité l'intercommunalité pour pallier le désengagement de l'ETAT et de la DDT dans l'instruction des autorisations du droit des sols. Après examen des actes produits et des procédures en place dans chaque commune, il a été convenu que la CCMP créerait un service commun composé de deux postes. Ce service, gratuit pour les communes et entièrement financé par l'intercommunalité, devra faire l'objet d'une évaluation permettant d'apprécier son dimensionnement. Dans l'hypothèse où le service offert par la CCMP s'avèrerait insuffisant au regard des besoins croissants des communes et nécessiterait d'être étoffé, le principe du financement des postes supplémentaires par les communes pourra être envisagé.

Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, il est précisé que les recettes du PLH inscrites au Budget sont liées à la cession à la Semcoda de droits à construire pour une opération immobilière, rue du Mollard à Miribel, comprenant des locaux administratifs et 8 logements dont 2 logements d'urgence. Sur cette problématique Logement et Urbanisme, Josiane BOUVIER demande à quoi correspond le montant de 310€ affecté à la ligne budgétaire CAUE. Il est précisé que cette somme couvre l'adhésion au CAUE et qu'il est ensuite possible, au coup par coup, d'avoir recours à des missions de conseil de la part de cet organisme.

Pascal PROTIERE insiste pour sa part sur la hausse du coût du traitement des déchets qui pèse sensiblement sur le budget de fonctionnement. Il souhaite que la Commission Environnement, en lien avec la Commission Finances, ouvre la réflexion sur une fiscalité plus incitative, étant entendu que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne couvre actuellement que 86% du service, le reste étant pris en charge par le budget général.

Un certain nombre d'élus indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote concernant les attributions de subventions pour des associations pour lesquelles ils siègent au Conseil d'administration. Ainsi en est-il d'Henri Secco (ULM), Josiane Bouvier (ULM et OT), Bruno Loustalet (Val Horizon – Elan Création). Sylvie Viricel précise par ailleurs que les élus miribelans membres de droit de l'ULM ou de l'OCM s'abstiennent lors du vote du budget de ces associations afin de pouvoir participer au vote en CCMP.

En ce qui concerne le budget d'investissement, Michel NICOD demande si une somme est budgétée pour une aire de grands passages, qu'elle soit permanente ou provisoire pour 2015. Il informe notamment

l'Assemblée qu'une aire de grands passages provisoire sur Beynost serait en cours d'étude et manifeste son total désaccord. Pascal PROTIERE et Pierre GOUBET indiquent ne pas avoir été associés à cette réflexion. Le Président fait part au Maire de Beynost de sa volonté de rencontrer très rapidement le monde agricole afin d'écouter leurs propositions et poursuivre le travail partenarial engagé. Il prendra également contact avec la Préfecture afin de connaître les desseins de l'Etat sur cette question.

Suite à une question de Jean-François PERNOT, Joël AUBERNON précise que l'opération concernant le centre Marcel Cochet permet avant tout de solder l'opération « Lotissement Les Araignées » qui avait permis le maintien sur le territoire de l'Entreprise Toray. La somme budgétée consiste donc en une soulte, estimée, suite à l'échange des deux parcelles. Concernant l'affectation de ce bâtiment, Pierre GOUBET précise ainsi qu'une réflexion pourrait être menée pour reloger les associations humanitaires d'intérêt communautaire, au regard des projets qu'elles portent (vesti-boutiques, modernisation de leurs banques de froid, meilleur accueil des populations en difficulté, etc). Jean-François PERNOT fait part de son scepticisme, eu égard à la présence d'amiante dans le bâtiment. Pierre GOUBET confirme la présence d'amiante mais rappelle que le bâtiment accueillait déjà du public avant sa fermeture. Pascal PROTIERE explique qu'un diagnostic précis du bâtiment sera évidemment fait avant toute décision quant à l'affectation. Jacques BERTHOU rappelle que la commune de Miribel accueille déjà de manière satisfaisante ces associations. Sylvie VIRICEL précise que le projet reste à construire sur ce tènement avec les associations partenaires. Joël AUBERNON abonde dans ce sens, en expliquant qu'il s'agit là d'une réserve foncière stratégique pour la CCMP, quel que soit le projet retenu.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, Bruno LOUSTALET précise que la commission Transports-Voirie travaillera avec un bureau d'études pour l'opportunité et la faisabilité de la mise en sécurité du pont reliant Thil à Beynost afin de permettre un franchissement piéton et cycliste adéquat.

Jacques BERTHOU intervient ensuite pour demander si une liste des travaux d'entretien est tenue à jour, notamment concernant les ouvrages de ruissellement. Joël AUBERNON rappelle qu'une somme globale est prévue au budget de fonctionnement sur ces questions et qu'un détail estimatif, ouvrage par ouvrage, est tout à fait possible. Pascal PROTIERE rappelle que cette question est déjà revenue régulièrement au cours du mandat précédent et que la CCMP a toujours su faire preuve de réactivité en cas de problème d'entretien des bassins ou des ouvrages. Henri MERCANTI abonde dans le sens du Président et rappelle qu'en dehors de l'entretien prévu de manière régulière, il peut subvenir des précipitations exceptionnelles. Suite à une question de Josiane BOUVIER, il est précisé que l'entretien relatif à la propreté de l'ouvrage relève exclusivement des communes. D'une manière générale, Pascal PROTIERE rappelle ce qui a été annoncé au DOB, à savoir que la compétence GEMAPI transférée au 1^{er} janvier 2016 allait durablement impacter la CCMP et que l'ouverture d'un poste spécifique sur la thématique de l'eau devenait indispensable, l'intercommunalité ne disposant que d'un seul cadre et de 4 agents pour gérer les interventions de terrain des services techniques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ **PRECISE** que le budget primitif 2015 est adopté après affectation des résultats de l'année 2014 ;
- 2/ **CONFIRME** que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14, M43 et M49 ;
- 3/ **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le budget primitif et les budgets annexes ainsi qu'il suit :

Budget principal

Section de fonctionnement	23 493 814.17 Dépenses	23 493 814.17 Recettes
Section d'investissement	14 217 651.92 Dépenses	14 217 651.92 Recettes

Budget annexe – Zac des Malettes

Section de fonctionnement	6 384 367.13 Dépenses	6 384 367.13 Recettes
Section d'investissement	6 167 367.13 Dépenses	6 167 367.13 Recettes

Budget annexe – Lotissement les Araignées

Section de fonctionnement	488 976.27 Dépenses	488 976.27 Recettes
Section d'investissement	488 976.27 Dépenses	488 976.27 Recettes

Budget annexe – Transport urbain de personne (M43)

Section de fonctionnement	1 992 639.48 Dépenses	1 992 639.48 Recettes
Section d'investissement	113 280.00 Dépenses	113 280.00 Recettes

Budget annexe – SPANC (M49)

Section de fonctionnement	35 418.67 Dépenses	35 418.67 Recettes
Section d'investissement	0.00 Dépenses	0.00 Recettes

e) Fiscalité 2015 / vote des taux

Monsieur le Président informe que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil communautaire doit chaque année procéder au vote des taux des impôts locaux, à savoir pour l'intercommunalité

- la Taxe d'Habitation (TH)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable de la CCMP. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances, de 0.9 % en 2015.

	2015			2014		
	bases prévisionnelles	taux	Produit	base effectives	taux	produit
CFE	24 054 000	20,32%	4 887 773	24 432 923	20,32%	4 965 014
TH	37 487 000	6,28%	2 354 184	36 762 551	6,28%	2 310 789
TFNB	268 800	2,08%	5 591	262 755	2,08%	5 425
TFB	39 729 000	0,00%	0	38 875 934	0,00%	0
TEOM	28 888 897	6,50%	1 877 778	28 340 840	6,50%	1 840 872
			9 125 326			9 121 668

	2015/2014	
	Base	Taux
CFE	-1,55%	0,00%
TH	1,97%	0,00%
TFNB	2,30%	0,00%
TFB	2,19%	
TEOM	1,93%	0,00%

Il propose de maintenir en 2015 les mêmes taux qu'en 2014 ; le budget 2015 ne nécessitant pas une augmentation des recettes fiscales. Monsieur le Président propose au Conseil de valider ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ les taux d'imposition 2015 comme suit :

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.32%

TH (taxe d'habitation) : 6.28%

FB (Foncier Bâti) : 0.00%

FNB (Foncier Non Bâti) : 2.08%

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 6.50%

f) Subventions supérieures à 23 000 € / attribution

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Il présente plusieurs demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30/03/2015

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer au titre de l'année 2015 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subvention 2015
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	90 000.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	73 600.00
<i>Subvention festival Swing sous les étoiles</i>	8 200.00

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6574 (F/D)

g) AP/CP N°03 – aménagement de sécurité et mode doux sur Thil / révision

Monsieur le rapporteur informe que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil communautaire. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 05/04/2012 une autorisation de programme N°03 a été approuvée portant sur la réalisation d'aménagements de sécurité et de mode doux sur Thil pour un montant de 630 000 € TTC.

Le montant de l'opération ayant évolué à la marge du fait notamment des révisions de prix ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits il propose une révision de l'AP/CP.

Autorisation de programme N°03

Opération N°139

Aménagement de sécurité et de mode doux sur la commune de THIL

Autorisation de Paiement (AP)	
délibération du 05/04/2012	630 000 €
délibération du 09/04/2015	641 015 €

Crédit de paiement en € TTC (CP)	
réalisé 2012/2014	CP 2015
466 015	175 000
641 015	

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la révision de l'AP/CP N°3/2012 intitulée « *Aménagement de sécurité et de mode doux sur la commune de THIL* » telle que présentée.

h) Pétanodrome / subventions / plan de financement

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 27/02/2014 l'assemblée a validé l'avant-projet sommaire de réalisation au forum des sports de Saint Maurice de Beynost d'un pétanodrome pour un coût travaux estimé entre 699 K€ avec la réservation d'un espace tribune et 654 K€ sans. L'assemblée a lors de cette même séance autorisé le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ain.

Monsieur le rapporteur informe que le Conseil Général de l'Ain et la Région Rhône Alpes, via le Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA), ont décidé pré-réserver pour ce projet respectivement 164 371 € et 47 500 €. Afin de compléter le dossier, il convient de transmettre un plan de financement réactualisé faisant état du montant prévisionnel définitif du projet et des subventions de l'ensemble des financeurs.

Postes de dépenses	Montants € TTC
Foncier (cession à l'€ symbolique par la commune de St Maurice de B .)	1.00
Maitrise d'œuvre	41 041
Réalisé au 31/12/2014	18 549
Engagé au 01/01/2015	22 492
Autres honoraires (bureau de contrôle, levés topo., étude de sol...)	12 657
Réalisé au 31/12/2014	5 637
Engagé au 01/01/2015	7 020
Travaux préparatoires / concessionnaires	19 528
Réalisé au 31/12/2014	6 763
Engagé au 01/01/2015	12 765
Travaux du pétanodrome	843 636
Coût prévisionnel après ouverture des plis lots 1 à 5	827 094
Aléas/révision – +2%	16 542
TOTAL DEPENSES € TTC	916 863

Financeurs	Montant € TTC
Autofinancement	704 992
Région Rhône Alpes (CDRA)	47 500
Conseil Général de l'Ain	164 371
TOTAL RECETTES	916 863

Monsieur le rapporteur ajoute que la CCMP va percevoir au titre du Fonds de Compensation de la TVA, dont le taux est actuellement à 16.404%, près de 150 000 €. **La charge nette du projet sera de l'ordre de 555 000 €.**

Pascal PROTIERE se félicite du respect de l'engagement pris en matière financière. Il remercie Pierre GOUBET pour son action au Conseil Général de l'Ain qui a permis l'octroi d'une subvention exceptionnelle de près de 164K€. Il rappelle que ce projet permettra, après plus de 10 ans d'attente, au club de bénéficier d'installations permettant la pratique sportive de manière régulière et dans des conditions qui permettront son développement et sa pérennisation.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le plan de financement réactualisé tel que présenté.

i) Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SIEA

Monsieur le rapporteur expose au Conseil communautaire que conformément à l'article L.3379 du Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Oui cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,

2/ AUTORISE l'adhésion de la CCMP au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

4/ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes de miribel et du plateau

j) Comptabilité M14 - Durées d'amortissement comptable

Monsieur le rapporteur informe que l'article L.2321-2 27° dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Il ajoute que par délibération en date du 17 mars 1998, le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des biens qu'il convient d'actualiser.

Il propose le tableau d'amortissement suivant des biens obligatoirement amortissables :

	Catégorie	Durée amortissement
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'étude non suivis de travaux	1 an
204	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel et des études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	10 ans
204	Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
204	Aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121	Plantations d'arbres	15 ans
2182	Véhicules	5 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188/2157/2158...	Autres matériels	5 à 10 ans
	Bien de faible valeur < 500 € TTC	1 an

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire, à compter du début de l'année suivant l'acquisition du bien, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même si le bien est vendu en cours d'année.

Suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

Le rapporteur entendu ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le tableau des amortissements des biens corporelles et incorporelles tel que présenté.

V. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Recrutement d'un ambassadeur du tri / modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le rapporteur explique que par délibération en date du 19/12/2013 le Conseil communautaire a créé au tableau des emplois permanents un emploi à temps complet d'ambassadeur du tri, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques pour compléter les effectifs du service déchets composé de 1 technicien territorial et 2 adjoints technique, dont 1 ambassadeur du tri .

La nécessité d'étoffer le service par ce second poste d'ambassadeur s'avère plus que jamais indispensable pour :

- répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement
- aux contraintes imposées par l'usine de bio méthanisation OVADE construite actuellement par le syndicat mixte de traitement ORGANOM, qui imposera fin 2015 un tri rigoureux, sans verre dans les ordures ménagères, voire à terme sans plastique jugés « toxiques ».
- maintenir l'équilibre financier du service face à une augmentation significative des coûts de traitement à la tonne (+15% en moyenne sur la période 2010/2014).
- Accompagner au quotidien les opérations de la CCMP (dotation des bacs, mise en œuvre à terme de la redevance spéciale....)

Il ajoute que les activités liées aux déchets représentent en 2014 près de 2 183 820 €, soit plus de 33% des dépenses réelles des services. Il informe qu'un recrutement par voie de mutation est enfin possible au 1^{er} juin 2015 sous réserve de modification du tableau des emplois. En effet, il convient de supprimer le poste initial et de créer un poste équivalent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs dont relève l'agent en question.

Après avis favorable du Comité technique réuni le 19 mars 2015
Suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ de supprimer au tableau des emplois permanents de la CCMP un emploi à temps complet d'ambassadeur du tri, cadre d'emploi des adjoints techniques et de créer un emploi à temps complet d'ambassadeur du tri, cadre d'emploi des adjoints administratifs.
2/ AUTORISE le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement

b) Plan de formation 2014/2015 – avenant

Monsieur le Président rappelle que conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 la collectivité a l'obligation de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité en prenant notamment en compte

- les formations d'intégration et de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement,
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Il informe qu'un plan de formation a été voté en décembre 2013 qui traduit pour une période de deux ans - 2014/2015 - les besoins de formation individuels et collectifs.

Il ajoute que le plan initial doit faire l'objet par voie d'avenant de modifications afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la CCMP et les demandes nouvelles de certains agents.

Vu l'avis favorable du CT en date du 19 mars 2015 et suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD demande si un plan de formation pour les élus est prévu. Pascal PROTIERE précise qu'à ce jour, aucune réflexion n'a été entamée en ce sens mais qu'une telle démarche permettrait de mieux assurer les droits de l'élu en la matière. Sylvie VIRICEL confirme les propos du Président et explique que, dans un premier temps, des mutualisations simples pourraient avoir lieu par une meilleure information et coordination des communes sur les formations qu'elles opèrent chacune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant N°1 au plan de formation 2014/2015 tel que présenté.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes / cahier des charges de cession des terrains

Madame le rapporteur informe que dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Malettes la commission développement économique en lien avec la commune de Beynost et l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un cahier des charges de cession des terrains.

Ce cahier des charges a pour objectif de créer en phase de réalisation une zone qualitative qui renforce les potentialités économiques du site comme des entreprises, tout en garantissant en phase de fonctionnement sa pérennité. L'expression d'une bonne image de marque et d'une bonne qualité de vie à l'intérieur de la zone sera établie sur l'unité de perception globale du site. Cette exigence d'unité sera donnée prioritairement par la force du traitement paysager des espaces publics et privés, par un ensemble de règles fondamentales d'architecture et par une unité des systèmes de clôture, de signalétique et de mobilier urbain.

Ces règles laissent néanmoins une grande liberté permettant une diversité architecturale et une expression spécifique de l'identité des preneurs. La qualité du traitement paysager imposera aux concepteurs de rechercher une étroite relation entre le paysage et l'architecture.

Madame le rapporteur présente les points essentiels du cahier des charges qui comprend les trois parties suivantes

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.
- Le titre II définit les droits et obligations de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux acquéreurs.
- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux acquéreurs ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit. Il prévoit le cas échéant notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

Après avis favorable de la commission développement économique du

Suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC des Malettes tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à l'appliquer dans le cadre des cessions de terrains et le fonctionnement de la ZAC des Malettes.

b) Initiative Plaine de l'Ain Côtère / convention de partenariat

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que la CCMP adhère au dispositif IPAC (Initiative Plaine de l'Ain Côtère), association loi 1901 créée le 2 février 2009, sous l'impulsion des 4 communautés de communes du CDRA et de la Région Rhône-Alpes.

L'IPAC est composée de bénévoles : chefs d'entreprise, professionnels de la création d'entreprise, acteurs de l'économie locale. Membre du réseau Initiative France, 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement en France (230 associations). L'IPAC Intervient sur 61 communes du territoire du CDRA. L'IPAC est un outil au service du développement du territoire avec deux métiers :

- Favoriser la création et la reprise d'entreprise par l'attribution d'un prêt d'honneur (prêt à taux 0, sans demande de garantie) permettant de compléter l'apport personnel du créateur pour lui permettre d'obtenir un prêt bancaire par effet levier
- Améliorer la pérennité des entreprises aidées par un accompagnement personnalisé (et gratuit). Ainsi, 85% des entreprises soutenues par IPAC sont toujours en activité contre 66% au niveau national.

Madame le rapporteur rappelle que la convention de partenariat 2012/2014 arrivant à échéance au 31/12/2014, l'assemblée avait autorisé par voie d'avenant sa prolongation jusqu'au 30/04/2015, la durée nécessaire pour finaliser les échanges sur les objectifs et le financement de la IPAC. Elle présente la convention qui fixe un budget annuel de 126 059 € réparti à part égal pour l'animation de l'IPAC et les fonds de prêts. La participation de la CCMP calculé sur la base d'un euro par habitant sera de 22 977 €/an.

Caroline TERRIER précise que cette hausse de la subvention permettra à l'association d'avoir un budget de fonctionnement qui représente 50% du budget global, l'autre moitié étant affectée à l'aide à la création d'entreprises. Elle ajoute qu'il a été demandé une présence plus régulière de l'association sur le territoire. Pour ce faire, un local sera gracieusement mis à disposition une journée par semaine par la CCMP. Pascal PROTIERE précise qu'un courrier à destination du Président de l'IPAC rappellera les exigences de la CCMP. Il souhaite néanmoins que cette présence se matérialise rapidement, sous doute avant la fin de l'été. Il précise que des comités d'agrément pourront également avoir lieu sur le territoire, par exemple au siège de la CCMP. L'enjeu est de permettre une meilleure visibilité de cet organisme sur le territoire. Il remercie à ce titre Aurélie VIVANCOS pour son relais auprès de l'association.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de partenariat à conclure entre la CCMP et l'IPAC telle que présentée.

2/ AUTORISE le Président à signer ladite convention et ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 21h10.

Le Président,
Pascal PROTIERE

